

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

SEANCE DU 22 MARS 2016

L'an deux mil seize le vingt-deux mars à 20h30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOIZARD Bernard, Président.

Étaient présents : Messieurs Boizard Bernard - Olivier Jean-Pierre - Hubert Sébastien - Lavoué Christian - Ferran David - Landelle Jérôme - Gangnat Pascal - Chauveau Jacky - Avallart Pierre - Cottureau Michel - Legeay Franck - Lambert Paul - Landelle Bertrand - Pennel Ludovic - Gendron Didier - Poulain Jean-Marc - Bordier Pierre - Brault Jacques - Foucault Roland - Boisseau André - Abafour Michel - Bréhin Jean - Claude - Sabin Jacques - Buchot André - Mesdames Rapin Yveline - Mahieu Céline - Besnier Evelyne - Launay Noëlle - Gautier Huguette - Taunais Maryse - Helbert Marie-Claude.

Étaient absents excusés : Messieurs Langlois Gustave - Lassalle Jean-François - Gaudin Joseph - Boulay Christian - Mesdames Morand Marie-Claude - Perthué Evelyne - Bruneau Sylvie - Frégné Cécile.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 31
Date de convocation : 17/03/2016

OBJET :

Approbation du SCoT

Préambule :

La procédure d'élaboration du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est arrivée à son terme.

Cette procédure a été engagée par délibération du Conseil communautaire le 18 octobre 2011 complétée par une délibération du 2 octobre 2012 sur le périmètre des 23 communes. Le diagnostic ainsi que les enjeux ont été présentés en conseil communautaire le 16 avril 2013. Le PADD a été débattu le 21 janvier 2014. Le Conseil communautaire a validé le DOO le 31 mars 2015 et a arrêté le projet de SCoT.

La Communauté de communes a adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet arrêté le 22 avril 2015. Ces Personnes Publiques Associées disposaient de trois mois pour adresser au Président de la Communauté de communes leur avis sur le projet de SCoT arrêté.

Durant toute la période de l'élaboration du projet, des outils de communication et des méthodes de concertation adaptés ont été proposés aux différents publics et partenaires associés tout au long de la procédure. Un bilan de la concertation a été réalisé lors de l'arrêt du projet de SCoT le 31 mars 2015.

Puis, une enquête publique s'est tenue du 5 octobre au 5 novembre 2015, et a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 3 réserves. Une synthèse des avis reçus et des conclusions du commissaire-enquêteur a été présentée en Bureau communautaire le 2 décembre 2015. Les ajustements du projet de SCoT en réponse aux avis ont été présentés en réunion PPA le 22 janvier 2016.

L'ensemble des observations et des réponses apportées par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a donné lieu à modification des divers documents constituant le dossier de SCoT (PADD, DOO, Rapport de présentation). Dès lors, il convient désormais de procéder à l'approbation du SCoT, en intégrant les ajustements listés en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 104-1 et suivants, L 143-17 et suivants, R 104-7 et R 141-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 18 octobre 2011 complétée par une délibération du 2 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein de l'assemblée du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014 portant sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 31 mars 2015 tirant le bilan de la concertation réalisée durant l'élaboration du SCoT et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées issus de la phase de consultation réglementaire du projet de SCoT arrêté le 31 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) de la Mayenne en date du 22 juin 2015 ;

Vu les observations déposées dans les registres d'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 30 novembre 2015 donnant un avis favorable au projet de SCoT arrêté ;

Vu les propositions d'amendements au projet de SCoT listées dans l'annexe à la présente délibération ;

Vu les débats tenus en séance ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve les ajustements apportés au dossier de SCoT arrêté le 31 mars 2015, dont la liste est annexée au présent rapport, et en conséquence décide d'approuver le SCoT dans sa version modifiée du 22 mars 2016.**
- **Dit que la présente délibération portant approbation du SCoT en date du 22 mars 2016 sera affichée au siège de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pendant un mois et transmise au Préfet ;**
- **Dit que la présente délibération portant approbation du SCoT en date du 22 mars 2016 sera transmise aux 23 communes couvertes par le SCoT pour affichage ;**
- **Dit que la mention de ces affichages et des lieux de consultation du SCoT approuvé sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Dit que le SCoT approuvé et rendu exécutoire sera :**
 - . **Transmis aux Personnes Publiques Associées et aux communes comprises dans son périmètre ;**
 - . **Tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, ainsi que dans chaque mairie, aux heures d'ouverture habituelles ;**
- **Dit que le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de sa notification au siège de la Communauté de communes ;**
- **Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la procédure d'approbation du SCoT ;**
- **Rappelle que la présente délibération produit ses effets juridiques à compter de la date d'exécution de l'ensemble de ces formalités et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet**

*Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme
Le Président,
Bernard Boizard*

